

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DAMERY**

Le six novembre deux mil vingt-cinq, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de DAMERY, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

Étaient présents :

Sandrine MIGNON – Pascal GUILLEMONT – Jean-Pierre DIOT – Victor DELABAYE – Patrick COOLS —
Guillaume DANTENY – Anthony BONNENFANT – Isabel MARTIN – Isabelle BLAISE – Maryse MINOT –
Yves PUNTEL -

Pouvoirs : Régis COUTANT à Yves PUNTEL

Isabelle GERAUDEL à Sandrine MIGNON

Laure GOUTORBE à Isabelle BLAISE

Excusée : Cristelle PERJESI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Monsieur Anthony BONNENFANT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 41/2025 – ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU
CENTRE DE GESTION DE LA MARNE :**

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Mme le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- ⇒ **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : Oui ☒ Non ☐

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- ⇒ **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : Oui ☒ Non ☐

L'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

N° 42/2025 – ATTRIBUTION MARCHÉS – CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

Madame le Maire,

Rappelle à l'assemblée que la Commune s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux de Construction d'une structure multi-accueil périscolaire, sis Place Ernest Lambert.

Explique que l'opération de travaux se décompose de la façon suivante :

- Lot 1. VRD
- Lot 2. Gros-Œuvre
- Lot 3. Charpente bois
- Lot 4. Couverture
- Lot 5. Façades
- Lot 6. Serrurerie
- Lot 7. Menuiseries Aluminium
- Lot 8. Ascenseur
- Lot 9. Menuiserie – Cloisonnement – Doublage - Faux Plafond
- Lot 10. Électricité – Informatique
- Lot 11. Carrelage – Faïence
- Lot 12. Peinture – Sols PVC
- Lot 13. Photovoltaïque
- Lot 14. Plomberie – Chauffage - Ventilation

Indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée du journal d'annonce légales l'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Expose les rapports d'analyse des offres relatifs au marché cité en objet.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Précise que pour le lot 3. Charpente bois et le lot 4. Couverture, la procédure a été déclarée sans suite pour cause d'infirmité et qu'une nouvelle procédure par consultation directe a été initiée auprès de plusieurs entreprises.

Précise que pour le lot 9. Menuiserie – Cloisonnement – Doublage - Faux Plafond, une nouvelle procédure par consultation directe a été initiée auprès de plusieurs entreprises dont celle qui avait remis une offre.

Précise que pour le lot 13. Photovoltaïque, la procédure a été déclarée sans suite pour cause d'insuffisance de concurrence et qu'une nouvelle procédure par consultation directe a été initiée auprès de plusieurs entreprises dont celles ayant remis une offre.

Ajoute que pour les lots 1, 2, 6, 10, 11 et 14 une négociation et/ou une mise au point a été engagée avec les candidats.

Propose de confier :

- . le lot 1. VRD – à l'entreprise **POTHELET** pour un montant de **82 000.00 € HT**
- . le lot 2. Gros Œuvre – à l'entreprise **LANDRIEUX** pour un montant de **325 000.00 € HT**
- . le lot 3. Charpente bois – à l'entreprise **JG Charpente** pour un montant de **59 320.50 HT**
- . le lot 4. Couverture – à l'entreprise **CIBETANCHE** pour un montant de **64 000.00 HT**
- . Le lot 5. Façades - à l'entreprise **ART Façade 51** pour un montant de **131 265.00 € HT**
- . le lot 6. Serrurerie – à l'entreprise **APB Menuiserie** pour un montant de **38 117.00 HT**
- . Le lot 7. Menuiseries aluminium – à l'entreprise **Miroiterie du Foulton** pour un montant de **90 280.00 € HT**
- . Le lot 8. Ascenseur – à l'entreprise **TK Elevator France** pour un montant de **21 150.00 HT**
- . le lot 9. Menuiserie – Cloisonnement – Doublage - Faux Plafond - à l'entreprise **TECHNISOL** pour un montant de **109 000.00 € HT**
- . le lot 10. Électricité - Informatique -à l'entreprise **ANQUET** pour un montant de **43 400.00 € HT**
- . le lot 11. Carrelage/Faïence – à l'entreprise **NOGAS Carrelage** pour un montant de **59 300.00 € HT**
- . Le lot 12. Peinture/Sols PVC – à l'entreprise **GUERLOT** pour un montant de **25 521.65 € HT**
- . le lot 13. Photovoltaïque – à l'entreprise **ECOSOLAR** pour un montant de **17 928.00 € HT**
- . le lot 14. Plomberie – Chauffage - Ventilation – à l'entreprise **CONRAUX** pour un montant de **185 000.00 € HT**

Vu le Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Pour : Contre : Abstention

Accepte de confier :

- . le lot 1. VRD – à l'entreprise **POTHELET** pour un montant de **82 000.00 € HT**
- . le lot 2. Gros Œuvre – à l'entreprise **LANDRIEUX** pour un montant de **325 000.00 € HT**
- . le lot 3. Charpente bois – à l'entreprise **JG Charpente** pour un montant de **59 320.50 HT**
- . le lot 4. Couverture – à l'entreprise **CIBETANCHE** pour un montant de **64 000.00 HT**
- . Le lot 5. Façades - à l'entreprise **ART Façade 51** pour un montant de **131 265.00 € HT**
- . le lot 6. Serrurerie – à l'entreprise **APB Menuiserie** pour un montant de **38 117.00 HT**
- . Le lot 7. Menuiseries aluminium – à l'entreprise **Miroiterie du Foulton** pour un montant de **90 280.00 € HT**
- . Le lot 8. Ascenseur – à l'entreprise **TK Elevator France** pour un montant de **21 150.00 HT**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- . le lot 9. Menuiserie – Cloisonnement – Doublage – Faux Plafonds - à l'entreprise **TECHNISOL** pour un montant de **109 000.00 € HT**
- . le lot 10. Électricité- Informatique -à l'entreprise **ANQUET** pour un montant de **43 400.00 € HT**
- . le lot 11. Carrelage/Faïence – à l'entreprise **NOGAS Carrelage** pour un montant de **59 300.00 € HT**
- . Le lot 12. Peinture/Sols PVC – à l'entreprise **GUERLOT** pour un montant de **25 521.65 € HT**
- . le lot 13. Photovoltaïque – à l'entreprise **ECOSOLAR** pour un montant de **17 928.00 € HT**
- . le lot 14. Plomberie – Chauffage - Ventilation – à l'entreprise **CONRAUX** pour un montant de **185 000.00 € HT**

Autorise Mme le Maire, ou en cas d'empêchement M. Patrick COOLS, 1^{er} Adjoint, à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

N° 43/2025 – REMBOURSEMENT ACHATS DIVERS :

Considérant l'avance de frais fait pour l'achat de meubles pour le hall de la mairie, d'un écran blanc pour les réunions diverses, d'une nappe et de petits matériels divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder au remboursement des achats de ceux-ci soit à :

- Mme Sandrine MIGNON pour un montant total de 269.64 €.

N° 44/2025 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉ – PÉRISCOLAIRE MERCREDI :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose les besoins en personnel pour assurer le périscolaire du mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure un contrat à durée déterminée suivant :

1 CDD au 4^{ème} échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, indice brut 371 indice majoré 369, pour un temps de travail hebdomadaire de 10.67/35^{ème} du 26 novembre 2025 au 17 décembre 2025 pour assurer le périscolaire du mercredi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2025.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat.

N° 45/2025 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINE – SERVICE TECHNIQUE :

Mr Patrick COOLS, 1^{er} Adjoint, propose le recours à un contrat à durée déterminée pour effectuer divers travaux du fait du surcroît de travail au service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le recours à un contrat à durée déterminée d'un agent à temps complet au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, indice Brut 367, indice majoré 366 :

- pour une durée de temps de travail de 35 heures hebdomadaire à compter du 13 décembre 2025 au 12 décembre 2026 pour assurer divers travaux d'entretien.

Les crédits sont inscrits au BP 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme le Maire informe que la Caisse des Ecoles offre aux enfants scolarisés à Damery une découverte aux arts du cirque du 28 février au 21 mars 2026, une représentation aura lieu chaque fin de semaine sous le chapiteau qui sera installé dans le parc de l'Hôtel de Ville.

La séance est levée à 21 h 45